

ITW Performance Polymers

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ IRATHANE P255EP

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit IRATHANE P255EP
UFI UFI: HG10-F0J8-S005-2K0S

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées coating Apply by trowel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur ITW Performance Polymers
Bay 150
Shannon Industrial Estate
Co. Clare
Ireland
V14 DF82
353(61)771500
353(61)471285
customerservice.shannon@itwpp.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44(0)1235 239 670 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé
Dangers pour la santé humaine Acute Tox. 4 - H332 Resp. Sens. 1 - H334 Skin Sens. 1 - H317 Carc. 2 - H351
Dangers pour l'environnement Aquatic Chronic 3 - H412

Santé humaine

Les personnes allergiques aux isocyanates et particulièrement celles souffrant de l'asthme ou autres conditions respiratoires ne devront pas travailler avec les isocyanates. Les personnes sensibles aux réactions allergiques ne devraient pas manipuler ce produit. Les personnes présentant une affection pulmonaire ne devraient pas manipuler ce produit.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

IRATHANE P255EP

| | |
|--|---|
| Mentions de danger | H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H332 Nocif par inhalation. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Mentions de mise en garde | P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. |
| Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette | EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. |
| Contient | DICHLOROMÉTHANE, DIISOCYANATE DE 4,4'-DICYCLOHEXYLMÉTHANEDIYLE, DIISOCIANATE DE 4,4'-MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE |
| Mentions de mise en garde supplémentaires | P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. P321 Traitement spécifique (voir conseils médicaux sur cette étiquette). P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales. |

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| | |
|---|--------|
| ALPHA-HYDRO-OMEGA-HYDROXYPOLY(OXY-1,4-BUTANEDIYL) | 30-60% |
| Numéro CAS: 25190-06-1 | |
| Classification Aquatic Chronic 3 - H412 | |
| DICHLOROMÉTHANE | 10-30% |
| Numéro CAS: 75-09-2 Numéro CE: 200-838-9 | |
| Classification Carc. 2 - H351 | |

IRATHANE P255EP

| | | |
|--|--|----------------------|
| DIISOCYANATE DE 4,4'-DICYCLOHEXYLMÉTHANEDIYLE | | 5-10% |
| Numéro CAS: 5124-30-1 | | Numéro CE: 225-863-2 |
| Classification | | |
| Acute Tox. 3 - H331 | | |
| Skin Irrit. 2 - H315 | | |
| Eye Irrit. 2 - H319 | | |
| Resp. Sens. 1 - H334 | | |
| Skin Sens. 1 - H317 | | |
| STOT SE 3 - H335 | | |
| 2,6-DITERTIARYBUTYL-PARA-CRESOL | | 1-5% |
| Numéro CAS: 128-37-0 | | |
| Facteur M (chronique) = 1 | | |
| Classification | | |
| Aquatic Chronic 1 - H410 | | |
| DIISOCIANATE DE 4,4'-MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE | | 1-5% |
| Numéro CAS: 101-68-8 | | Numéro CE: 202-966-0 |
| Classification | | |
| Acute Tox. 4 - H332 | | |
| Skin Irrit. 2 - H315 | | |
| Eye Irrit. 2 - H319 | | |
| Resp. Sens. 1 - H334 | | |
| Skin Sens. 1 - H317 | | |
| Carc. 2 - H351 | | |
| STOT SE 3 - H335 | | |
| STOT RE 2 - H373 | | |
| 1-DODECANOL | | <1% |
| Numéro CAS: 112-53-8 | | |
| Facteur M (aigu) = 1 | | |
| Classification | | |
| Eye Irrit. 2 - H319 | | |
| Aquatic Acute 1 - H400 | | |
| Aquatic Chronic 2 - H411 | | |

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale

Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation

Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.

IRATHANE P255EP

| | |
|-------------------------|---|
| Ingestion | Essayer de faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin immédiatement. |
| Contact cutané | Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. |
| Contact oculaire | Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|-----------------------------|---|
| Information générale | La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition. Consulter un médecin rapidement si des symptômes apparaissent après le lavage. |
| Inhalation | Peut provoquer un essoufflement similaire à celui de l'asthme. Toux, oppression thoracique, sensation d'oppression thoracique. |
| Ingestion | Peut provoquer une perte de conscience, une cécité et éventuellement la mort. |
| Contact cutané | Irritation sévère. Eruption allergique. Ce produit est rapidement absorbé par la peau et peut provoquer des symptômes similaires à ceux de l'ingestion. |
| Contact oculaire | Peut provoquer une irritation oculaire sévère. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|------------------------------------|---|
| Indications pour le médecin | Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement. |
|------------------------------------|---|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|---------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | Eteindre l'incendie avec de la mousse, du dioxyde de carbone ou de la poudre sèche. |
|---------------------------------------|---|

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|-----------------------------|---|
| Dangers particuliers | Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie. |
|-----------------------------|---|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Equipements de protection particuliers pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés. |
|---|--|

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|----------------------------------|--|
| Précautions individuelles | Prévenir tout le monde des dangers potentiels et évacuer si nécessaire. Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. |
|----------------------------------|--|

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

| | |
|--|--|
| Précautions pour la protection de l'environnement | Eviter tout rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié. |
|--|--|

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|------------------------------|--|
| Méthodes de nettoyage | Absorber le déversement avec un absorbant non-combustible. Transférer à un récipient sec en métal, le laissant ouvert durant 48 heures. Les conteneurs contenant la collecte de déversement doivent être étiquetés avec le contenu et le symbole de danger appropriés. |
|------------------------------|--|

6.4. Référence à d'autres rubriques

IRATHANE P255EP

Référence à d'autres sections Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Prévoir une ventilation suffisante. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Eviter l'inhalation de vapeurs/spray et le contact avec les yeux et la peau. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas utiliser dans des espaces confinés sans une ventilation suffisante et/ou un appareil de protection respiratoire. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité. Laver rapidement avec de l'eau et du savon si la peau devient contaminée. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à l'écart des produits incompatibles (voir Section 10).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

DICHLOROMÉTHANE

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP 50 ppm 180 mg/m³

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): VLEP 100 ppm 350 mg/m³

2,6-DITERTIARYBUTYL-PARA-CRESOL

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 10 mg/m³

DIISOCIANATE DE 4,4'-MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP 0.01 ppm(S-Inh) 0.1 mg/m³(S-Inh)

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): VLEP 0.02 ppm(S-Inh) 0.2 mg/m³(S-Inh)

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Commentaires sur les composants WEL = Workplace Exposure Limits

DICHLOROMÉTHANE (CAS: 75-09-2)

DNEL Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 353 mg/m³
Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 706 mg/m³
Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 12 mg/kg p.c. /jour

DIISOCYANATE DE 4,4'-DICYCLOHEXYLMÉTHANEDIYLE (CAS: 5124-30-1)

DNEL Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 0.6 mg/m³
Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 0.3 mg/m³

DIISOCIANATE DE 4,4'-MÉTHYLÈNEDIPHÉNYLE (CAS: 101-68-8)

IRATHANE P255EP

DNEL

Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 0.05 mg/m³

Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 0.1 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Prévoir une aspiration générale et locale suffisante. Utiliser un appareil de protection respiratoire homologué si la contamination dans l'air est au dessus du niveau acceptable. S'assurer que les opérateurs sont formés pour réduire leur exposition. Des équipements de protection individuelle devraient uniquement être utilisés si l'exposition du travailleur ne peut pas être suffisamment maîtrisée par des mesures de sécurité intégrée.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection faits des matériaux suivants: Caoutchouc ou plastique. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant peut différer d'un producteur de gants à un autre. Pour les mélanges, la durée de protection des gants ne peut pas être estimée précisément. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Caoutchouc butyle. Stratifié de polyéthylène et éthylène/alcool vinylique (PE/EVOH). Néoprène. Il est recommandé de changer fréquemment. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 6 heures.

Autre protection de la peau et du corps

Porter un tablier ou un vêtement de protection en cas de contact.

Mesures d'hygiène

Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains et toute zone contaminée du corps avec de l'eau et du savon avant de quitter le lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Changer les vêtements de travail quotidiennement en quittant le poste de travail.

Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être basé sur les niveaux d'exposition, les dangers du produit et les limites d'utilisation en sécurité de l'appareil sélectionné. Porter un appareil de protection respiratoire équipé de la cartouche suivante: Filtre combiné, type A2/P2. S'assurer que tous les équipements de protection respiratoires sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et portent la marque "CE".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|-----------------|------------------|
| Aspect | Liquide. |
| Couleur | Translucide. |
| Odeur | Ether. |
| Point de fusion | 8°C |
| Point d'éclair | does not flash°C |

IRATHANE P255EP

| | |
|--|---|
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Limite inférieure d'explosibilité/inflammabilité: 13 Limite supérieure d'explosibilité/inflammabilité: 33 |
| Densité relative | 1.08 @ 20 °C°C |
| Solubilité(s) | Légèrement soluble dans l'eau. |

9.2. Autres informations

Autres informations Non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Non disponible.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Eviter la chaleur excessive durant des périodes prolongées. Eviter l'exposition à des températures élevées ou à la lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Eau, humidité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - inhalation

ETA inhalation (gaz ppm) 11 949,38

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 49,84

ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l) 8,19

Information générale Effet cancérigène suspecté: preuves insuffisantes.

Inhalation Toxique par inhalation. Irritant pour les voies respiratoires. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Contact cutané Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut provoquer une sensibilisation ou des réactions allergiques chez les personnes sensibles.

Contact oculaire Irritant pour les yeux.

IRATHANE P255EP

Dangers chroniques et aigus pour la santé Effet cancérigène suspecté : preuves insuffisantes. Les personnes allergiques aux isocyanates et particulièrement celles souffrant de l'asthme ou autres conditions respiratoires ne devront pas travailler avec les isocyanates. Les personnes sensibles aux réactions allergiques ne devraient pas manipuler ce produit. Les personnes présentant une affection pulmonaire ne devraient pas manipuler ce produit.

Voie d'exposition Inhalatoire Ingestion. Absorption cutanée

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Éviter le rejet dans l'environnement.

12.1. Toxicité

Toxicité Pas considéré toxique pour les poissons.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Pas de données disponibles sur la dégradabilité de ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Non disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Envisager les mesures de sécurité qui s'appliquent à la manipulation du produit lors de la manipulation des déchets.

Méthodes de traitement des déchets Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

Classe déchet 08 04 99

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

N° ONU (ADR/RID) 2810

N° ONU (IMDG) 2810

N° ONU (ICAO) 2810

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

Nom d'expédition (ADR/RID) TOXIC LIQUID, ORGANIC, N.O.S. (DICHLOROMETHANE, 4, 4'-METHYLENEDI(CYCLOHEXYL ISOCYCNATE))

IRATHANE P255EP

| | |
|--------------------------------|---|
| Nom d'expédition (IMDG) | TOXIC LIQUID, ORGANIC, N.O.S. (DICHLOROMETHANE, 4, 4'-METHYLENEDI(CYCLOHEXYL ISOCYCNATE)) |
| Nom d'expédition (ICAO) | TOXIC LIQUID, ORGANIC, N.O.S. (DICHLOROMETHANE, 4, 4'-METHYLENEDI(CYCLOHEXYL ISOCYCNATE)) |
| Nom d'expédition (ADN) | TOXIC LIQUID, ORGANIC, N.O.S. (DICHLOROMETHANE, 4, 4'-METHYLENEDI(CYCLOHEXYL ISOCYCNATE)) |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|-----------------------------|-----|
| Classe ADR/RID | 6.1 |
| Etiquette ADR/RID | 6.1 |
| Classe IMDG | 6.1 |
| Classe/division ICAO | 6.1 |

Etiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Groupe d'emballage (ADR/RID) | III |
| Groupe d'emballage (IMDG) | III |
| Groupe d'emballage (ICAO) | III |

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

| | |
|--|----------|
| EmS | F-A, S-A |
| Code de consignes d'intervention d'urgence | 2X |
| Numéro d'identification du danger (ADR/RID) | 60 |
| Code de restriction en tunnels | (E) |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

IRATHANE P255EP

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de révision 19/02/2021

Révision 3

Remplace la date 04/04/2018

Mentions de danger dans leur intégralité H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.